



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police et gendarmerie

Question écrite n° 2154

## Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le trafic des oeuvres d'art. En effet, par son impressionnant patrimoine historique et artistique, la France est l'une des proies les plus prisées) en matière de trafic frauduleux d'oeuvres d'art. Ses services se sont adaptés à cette nouvelle forme de délinquance internationale, souvent très organisée et dévastatrice pour notre pays, mais ils n'enregistreraient que de bien maigres résultats compte tenu de l'ampleur du phénomène. En effet, les services de gendarmerie et de police manqueraient cruellement de moyens humains et matériels pour pouvoir contrer vigoureusement et efficacement ces trafics à grande échelle. Elle lui demande donc de lui indiquer les mesures urgentes que le Gouvernement entend prendre dans ce dossier.

## Texte de la réponse

L'office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC), créé par décret du 2 juin 1975 au sein de la direction générale de la police nationale, à la direction centrale de la police judiciaire, est chargé d'animer et de coordonner en France le dispositif de lutte contre le trafic de biens culturels. A cette fin, il entreprend des investigations portant sur ce domaine, et apporte son assistance aux autres services de la police et de la gendarmerie nationales. Les effectifs de l'office central s'élèvent à 27 fonctionnaires qui bénéficient dans leurs actions du soutien et de l'appui du maillage territorial de la DCPJ. Ainsi, grâce à l'action continue de l'OCBC et des 19 services régionaux de police judiciaire, des résultats probants ont été obtenus : en 2001, les enquêtes diligentées ont permis la découverte de biens culturels représentant une valeur globale de 28 millions de francs. Pour les années 2000 et 2001, 94 personnes ont été déférées à la justice pour des faits de vols ou recels. La France est avec l'Italie l'un des pays les plus touchés par le vol d'oeuvres d'art. Une partie d'entre elles quitte le territoire national pour des pays comme les USA ou le Japon. L'action de l'OCBC est déterminante dans la lutte contre les filières de vols et de recels. La baisse des vols dans les châteaux (- 40,5 % en 2001 par rapport à 2000) commis par des équipes de malfaiteurs chevronnés au cours d'opérations de type raids, s'explique en partie par le démantèlement en décembre 2000 de l'une des filières de recel les plus conséquentes qui était dirigée par un ressortissant néerlandais actuellement détenu en France. Le tableau joint en annexe détaille les données recueillies dans son domaine de compétence par l'OCBC. L'office est doté depuis 1995 de la banque de données informatiques TREIMA (thésaurus de recherche et imagerie électronique en matière artistique) qui répertorie plus de 120 000 objets, afin de répondre à la nécessaire centralisation des informations au niveau national qui permet de mieux lutter contre le trafic de biens culturels. Il assure notamment la centralisation de l'information grâce à cette banque nationale de données des objets volés. Cet outil, dont l'efficacité est reconnue sur le plan international, rassemble les données relatives aux vols de biens culturels commis sur le territoire national ou signalés volés par les pays étrangers. Dans le souci de développer la recherche des objets dérobés en France, cet outil informatique devrait connaître des évolutions techniques permettant une comparaison directe entre les images des objets sans avoir à recourir à une description par un thésaurus. L'évolution vers cette solution informatique faciliterait la consultation de la banque nationale de données aux services territoriaux de police et de gendarmerie ainsi qu'aux services étrangers susceptibles de découvrir, au cours de leurs

enquêtes, des biens culturels dérobés en France. La gendarmerie nationale, la préfecture de police de Paris, les douanes, le ministère de la culture et, à l'étranger, les services italiens sont déjà connectés au système actuel dont l'évolution permettra une comparaison systématique et fiable avec les objets découverts à l'occasion d'opérations de police. La coopération internationale et européenne pour lutter contre le trafic de biens culturels est forte. La France a ratifié le 29 janvier 2002 la convention Unidroit signée en 1995 à Rome (Italie), qui imposera à terme aux professionnels du marché de l'art d'interroger la banque de données nationale avant toute vente ou acquisition de biens culturels. A l'initiative des différents pays d'Europe touchés par ce type de criminalité organisée, des réunions internationales ont lieu sur le trafic des biens culturels : ainsi, en juin 2001 à Rome (Italie), le service des carabinieri ayant en charge la protection du patrimoine artistique a organisé une réunion internationale sur le thème du pillage des oeuvres d'art et, pour l'année en cours, le service spécialisé espagnol a pris le relais par la tenue d'un colloque international à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne) au mois de juin 2002.

	MUSEES	CHATEAUX demeures de caractère	LIEUX de culte	GALERIES magasins	AUTRES habitations diverses	TOTAL général
1993	27	296	178	127	5 514	6 142
1994	38	466	253	95	5 866	6 718
Variation	40,74 %	57,43 %	42,13 %	- 25,20 %	6,38 %	9,38 %
Différence	11	170	75	- 32	352	576
1995	38	736	202	50	4 700	5 726
Variation	0,00 %	57,94 %	- 20,16 %	- 47,37 %	- 19,88 %	- 14,77 %
Différence	0	270	- 51	- 45	- 1 166	- 992
1996	47	572	173	85	4 576	5 453
Variation	23,68 %	- 22,28 %	- 14,36 %	70,00 %	- 2,64 %	- 4,77 %
Différence	9	- 164	- 29	35	- 124	- 273
1997	25	501	266	96	4 681	5 569
Variation	- 46,81 %	- 12,41 %	53,76 %	12,94 %	2,29 %	2,13 %
Différence	- 22	- 71	93	11	105	116
1998	47	1 266	241	73	6 230	7 857
Variation	88,00 %	152,69 %	- 9,40 %	- 23,96 %	33,09 %	41,08 %
Différence	22	765	- 25	- 23	1 549	2 288

1999	44	760	229	88	4 867	5 988
Variation	- 6,38 %	- 39,97 %	- 4,98 %	20,55 %	- 21,88 %	- 23,79 %
Différence	- 3	- 506	- 12	15	- 1 363	- 1 869
2000	39	641	276	93	4 713	5 762
Variation	- 11,36 %	- 15,66 %	20,52 %	5,68 %	- 3,16 %	- 3,77 %
Différence	- 5	- 119	47	5	- 154	- 226
2001	24	382	328	158	5 172	6 064
Variation	- 38,46 %	- 40,41 %	18,84 %	69,89 %	9,74 %	5,24 %
Différence	- 15	- 259	52	65	459	302

## Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe**Type de question :** Question écrite**Numéro de la question :** 2154**Rubrique :** Sécurité publique**Ministère interrogé :** intérieur**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 septembre 2002, page 2975**Réponse publiée le :** 27 janvier 2003, page 563